



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°153/2022

Objet : Honoraires relatifs au contentieux lié à l'état du mur ruelle de la renarde.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant qu'il convient d'avoir recours au service du cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc - 95000 Cergy, dans le cadre référé expertise judiciaire effectué par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Lutèce, 46 avenue de Paris à L'Isle-Adam.

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des honoraires dus pour ce dossier.

DÉCIDE

- **de procéder** au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc - 95000 Cergy, pour un montant de 500€ HT soit 600€ TTC.

L'Isle-Adam, le 9 décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221209-153-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Mise en ligne le 12 décembre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr